

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Armelle ROYER, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Fabienne RABILLER, Raphaël BARRÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Nelly BACHELIER qui a donné pouvoir à Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Annick LECLAIR qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Patrice DOUAY qui a donné pouvoir à Christian JABIER, Marie-Françoise VALIN qui a donné pouvoir à Isabelle LEVEAU, Sophie PACE qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD, Michel BATARD, Sylvie COGREL

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Vanessa BROCHARD a été élue secrétaire.

Ordre du jour

Finances

- 1 - Débat d'orientation budgétaire

Urbanisme

- 2 - Acquisition à titre gratuit de parcelle Allée des Cyprès

Questions diverses

Information sur les projets de la Communauté d'Agglomération Clisson sèvre & Maine Agglo

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses article 11 et 12 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi Notre » et notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2312-1,

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.
- Conformément aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L 2121-12 du CGCT, une note de synthèse relative aux orientations générales du DOB est transmise aux élus.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. La tenue de ce débat donne lieu à une séance distincte.
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2018 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

OBJET : Acquisition à titre gratuit parcelle Allée des Cyprés

Les propriétaires de la parcelle C 766 (219m² – Zone UB du POS) située allée des Cyprés souhaitent procéder à la cession à titre gratuit au profit de la commune de ladite parcelle, afin de permettre l'élargissement de la voirie communale desservant les terrains le long de la voie.

Les frais de bornage et de notaire de la transaction seraient à la charge des propriétaires cédants M. et Mme DUGAST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle C 766
- CLASSE dans le domaine privé communal la parcelle C 766
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires